Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Envoi préfecture le 17/10/2025
Retour préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
Acte certifié exécutoire

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 25-0397

17 OCTOBRE 2025

FINANCES

Fixation du tarif 2026 de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L.421-29 à L.421-54 ;

VU la délibération n°24-0493 du 25 octobre 2024 portant fixation des tarifs 2025 de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules ;

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional ;

VU la commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines réunie le 15 octobre 2025 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 octobre 2025.

CONSIDERANT

- que, conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services, la délivrance d'un certificat d'immatriculation (« carte grise ») résultant d'une première immatriculation ou d'un changement de propriétaire donne lieu au prélèvement d'une taxe au profit des Régions et de la collectivité de Corse ;

- que le montant de la taxe est égal au produit du tarif régional fixé par chaque Région, dans la limite de 60 €, par la puissance administrative du véhicule exprimée en cheval-fiscal ;

- que ce taux est réduit de moitié pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules de plus de dix ans d'âge ;

- que, depuis le 1er janvier 2025, le tarif par cheval-fiscal fixé par la Région s'établit à 59 € ;

- qu'en 2026, les collectivités locales devraient être fortement mises à contribution par l'Etat, notamment par le biais du dispositif de prélèvement sur leurs recettes fiscales (« DILICO ») institué par la loi de finances pour 2025 ;

- qu'il est donc proposé à l'Assemblée régionale de porter le tarif régional sur les certificats d'immatriculation au plafond prévu par la règlementation (60 €), soit une hausse de 1 € par cheval-fiscal (+1,7 %) ;

DECIDE

- de porter le taux unitaire par cheval-fiscal sur les certificats d'immatriculation de 59 € à 60 € à compter du 1er janvier 2026.

Le Président,
Renaud MUSELIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 17/10/2025 - Retour préfecture le 17/10/2025 - Acte n° 25-0397 certifié exécutoire